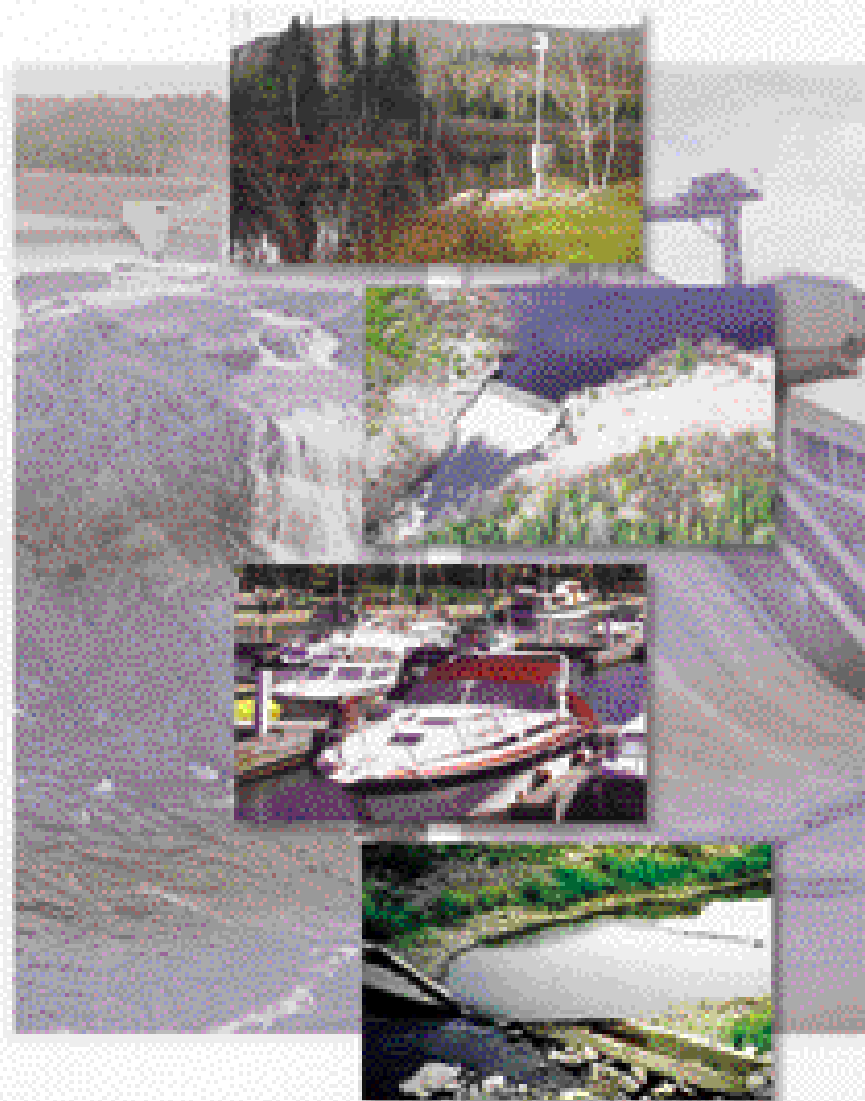


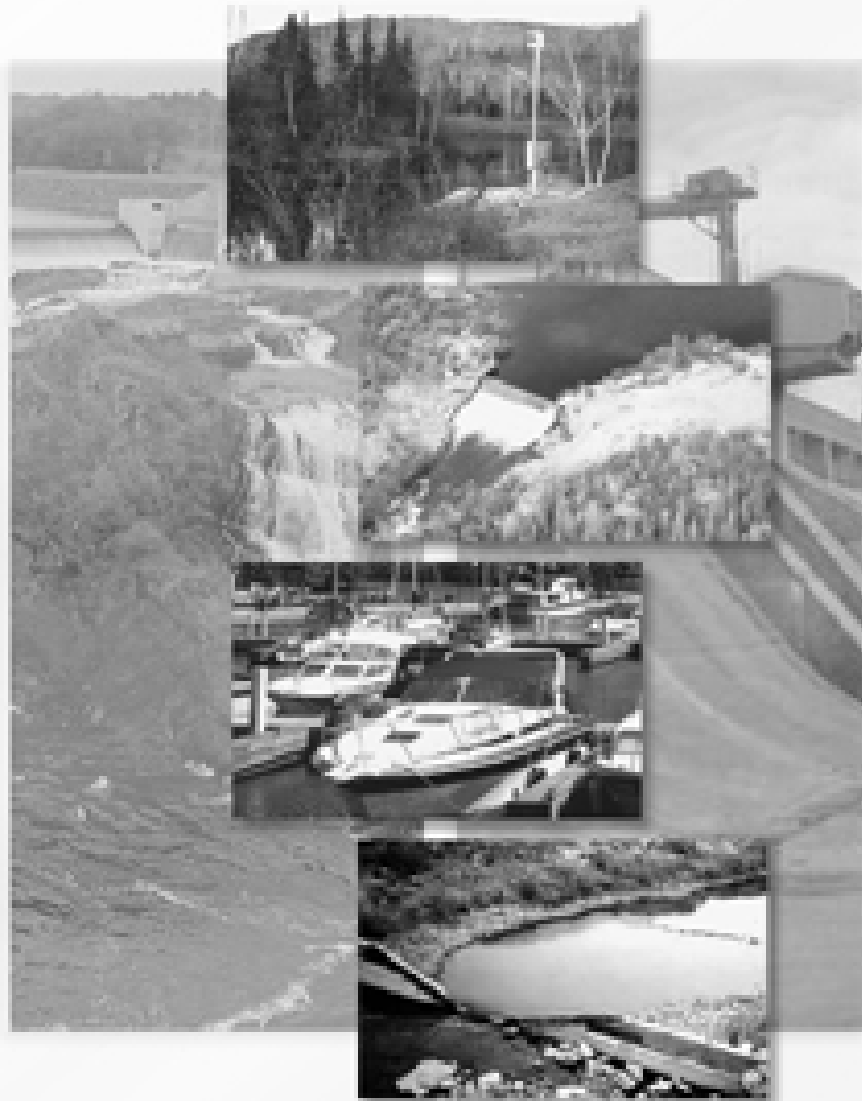
Centre
d'expertise hydrique
du Québec



Rapport annuel de gestion
2001-2002

Québec 

Centre
d'expertise hydrique
du Québec



Rapport annuel de gestion
2001-2002



Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
Québec

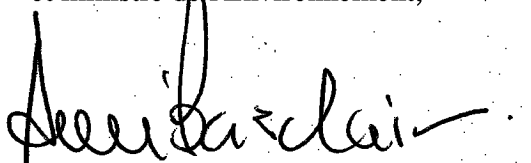
Madame la Présidente,

Nous sommes heureux de vous transmettre le premier Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2002. En tant qu'agence sous Convention de performance et d'imputabilité, ce rapport s'inscrit dans les suites à donner à cette convention et représente une première reddition de comptes comme l'entend la nouvelle *Loi sur l'administration publique* que l'Assemblée nationale adoptait en mai 2000.

Le présent rapport décrit le Centre d'expertise hydrique du Québec et rend compte de l'atteinte des cibles au regard de son Plan d'action 2001-2002. Outre ces résultats, l'année financière 2001-2002 a été marquée par la signature d'une Entente de gestion avec le Conseil du trésor, l'adoption du Règlement sur la sécurité des barrages et l'intervention du Centre d'expertise hydrique du Québec aux projets de cartographie de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi, la problématique d'étiage sur la rivière des Mille Îles et la gestion des crues extrêmes au lac Kénogami.

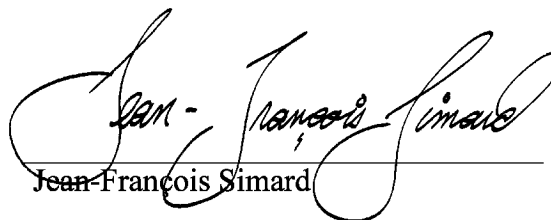
Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre d'État aux
Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
et ministre de l'Environnement,



André Boisclair

Le ministre délégué à l'Environnement
et à l'Eau,



Jean-François Simard

Québec, octobre 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le premier Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2002.

Ce rapport témoigne des réalisations du Centre d'expertise hydrique du Québec ainsi que de la performance du personnel pour atteindre ces résultats tout en maintenant la qualité des services.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Québec, octobre 2002

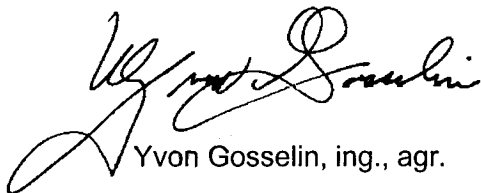
Madame Madeleine Paulin
Sous-ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Sous-Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le premier Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,



Yvon Gosselin, ing., agr.

Québec, octobre 2002



Table des matières

Message du directeur général	8
Déclaration de fiabilité des données	9
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme	10
1. Présentation de l'organisation	11
1.1. Mission et mandat	11
1.2. Structure et profil de l'organisation	12
1.3. Produits et services	13
1.4. Clientèle	15
1.5. Faits saillants	16
2. Présentation des résultats 2001-2002	17
2.1. Utilisation des ressources	17
2.2. Défis du Centre d'expertise hydrique du Québec	18
2.3. Synthèse des résultats	19
2.4. Résultats détaillés	21
2.5. Résultats à l'égard des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens et à l'égard des plaintes sur la qualité des services	27
3. Interventions additionnelles au Plan d'action 2001-2002	29
3.1. Cartographie de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi dans la MRC Le Haut-Richelieu	29
3.2. Problématique d'étiage exceptionnel à l'été 2001 sur la rivière des Mille Îles - Étude de faisabilité	29
3.3. Soutien du CEHQ à Hydro-Québec dans le projet de la gestion des crues extrêmes au lac réservoir Kénogami	30
4. Perspectives 2002-2003	31
5. États financiers 2001-2002	33

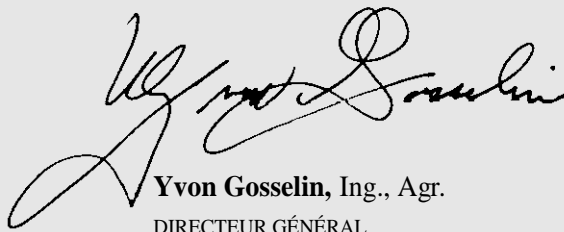


Message du directeur général

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a terminé sa première année de fonctionnement en tant qu'agence. C'est avec une grande satisfaction que je dépose ce premier rapport annuel. Le rapport annuel de gestion 2001-2002, en plus de présenter les résultats obtenus à l'égard de l'atteinte des cibles établies dans le Plan d'action 2001-2002, présente succinctement l'organisation et un certain nombre d'activités réalisées au cours de l'année, notamment le volume de produits et de services qui ont été livrés à la clientèle.

L'exercice 2001-2002 a été marqué par la réalisation de nombreux dossiers importants. Toutefois, il s'est caractérisé par l'apprentissage de la gestion par résultats et par l'ajustement de nos façons de faire aux principes de cette gestion. L'Entente de gestion conclue avec le Conseil du trésor le 2 mars 2002 nous confère certaines marges de manœuvre qui viendront appuyer nos efforts d'amélioration de la performance au cours des prochaines années.

Je suis donc fier de présenter les résultats atteints pour cette première année d'existence tout en demeurant conscient que les prochaines années seront tout aussi exigeantes et que de nombreux défis devront être relevés tant sur le plan du développement organisationnel que sur celui de la performance et de la qualité de nos produits et de nos services. Je tiens particulièrement à souligner la précieuse collaboration de tout le personnel et sa participation à la réussite du CEHQ.



Yvon Gosselin, Ing., Agr.
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Déclaration de fiabilité des données

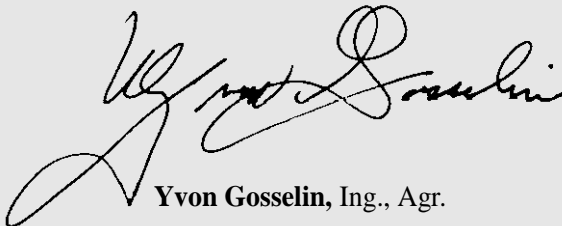
La fiabilité de l'information contenue dans le présent *Rapport annuel de gestion 2001-2002* et des contrôles afférents relève de ma responsabilité.

Le Rapport annuel de gestion 2001-2002 du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) :

- décrit fidèlement la mission, la clientèle et les produits et services du CEHQ;
- présente les défis, les cibles et les indicateurs de résultats du Plan d'action 2001-2002 ainsi que les résultats obtenus et les principaux faits ayant influencé l'atteinte de ceux-ci;
- présente les engagements relatifs à la Déclaration de services aux citoyens et les résultats par rapport à ces engagements;
- présente les états financiers.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002.

Le directeur général du CEHQ,



Yvon Gosselin, Ing., Agr.

Québec, septembre 2002



Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme

Madame Madeleine Paulin

Sous-ministre du ministère de l'Environnement
Québec

Madame la Sous-ministre,

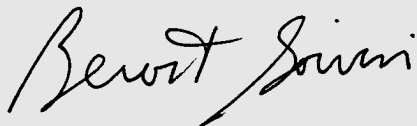
Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du CEHQ.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

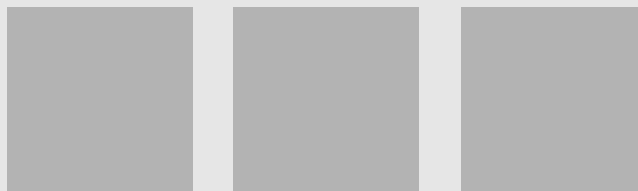
Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser les calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du CEHQ nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Benoît Boivin, MAP, FCA
Québec, septembre 2002



1 Présentation de l'organisation

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est une agence du ministère de l'Environnement qui a été créée à partir de la Direction de l'hydraulique, de la Direction du milieu hydrique et du Service de la gestion du domaine hydrique de l'État à la suite de la fusion de ces trois unités administratives œuvrant dans le domaine de l'eau. Le CEHQ a commencé ses activités en tant qu'agence le 12 avril 2001 après la signature d'une convention de performance et d'imputabilité.

Les activités et les ressources du CEHQ sont régies par la *Loi sur le ministère de l'Environnement* (L.R.Q., c. M-15.2.1), la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01), la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1), la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001) et les règles encadrant la gestion gouvernementale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

1.1 Mission et mandat

La mission du Centre d'expertise hydrique du Québec est de ***gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable.***

À cette fin, le CEHQ doit assurer la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics, assurer l'exploitation du réseau de stations hydrométriques, assurer la gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique de l'État et veiller à la sécurité des barrages. Il procure également un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et des moyens de lutte contre les

inondations. De manière plus générale, il acquiert les connaissances hydrologiques et hydrauliques nécessaires au Ministère pour assurer la gestion de l'eau.

Deux lois sont au cœur des activités du CEHQ : la *Loi sur la sécurité des barrages* (2000, c.9) et la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13).

De façon plus détaillée, le mandat du CEHQ est le suivant :

- acquérir, traiter et rendre disponibles, en exploitant le réseau public de 250 stations de mesures hydrométriques, les données nécessaires à la connaissance et à la surveillance des niveaux et des débits des principaux cours d'eau du Québec de même qu'à l'établissement de la variabilité géographique des régimes d'écoulement et de leurs fluctuations à long terme;
- exploiter quelque 725 barrages publics et en garantir la gestion et la sécurité en fonction des plans de gestion établis et des programmes de surveillance, d'entretien et de réfection conformes à la législation;
- préserver l'intégrité du domaine hydrique de l'État et en assurer la gestion en fonction des besoins des diverses clientèles, et ce, en toute équité;
- gérer la concession de droits pour les activités s'exerçant sur le lit et les rives des cours d'eau appartenant à l'État et du fleuve Saint-Laurent, de même que pour l'occupation des terres publiques à des fins d'emmagasinement de l'eau, de construction et de maintien de barrages;

- voir à l'administration de la *Loi sur la sécurité des barrages* et à l'application de la *Loi sur le régime des eaux*, à l'exception de l'article 3 et de la section VIII, qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles;
- contribuer à la régularisation des bassins hydrographiques limitrophes du Québec;
- fournir, notamment en hydraulique et en hydrologie, l'expertise requise au soutien des activités ministérielles en ce qui a trait au régime hydrique du Québec et à la protection de l'environnement;
- établir, en soutien aux municipalités, les cotes de crues devant servir à la détermination des zones inondables à insérer dans les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection des écosystèmes.

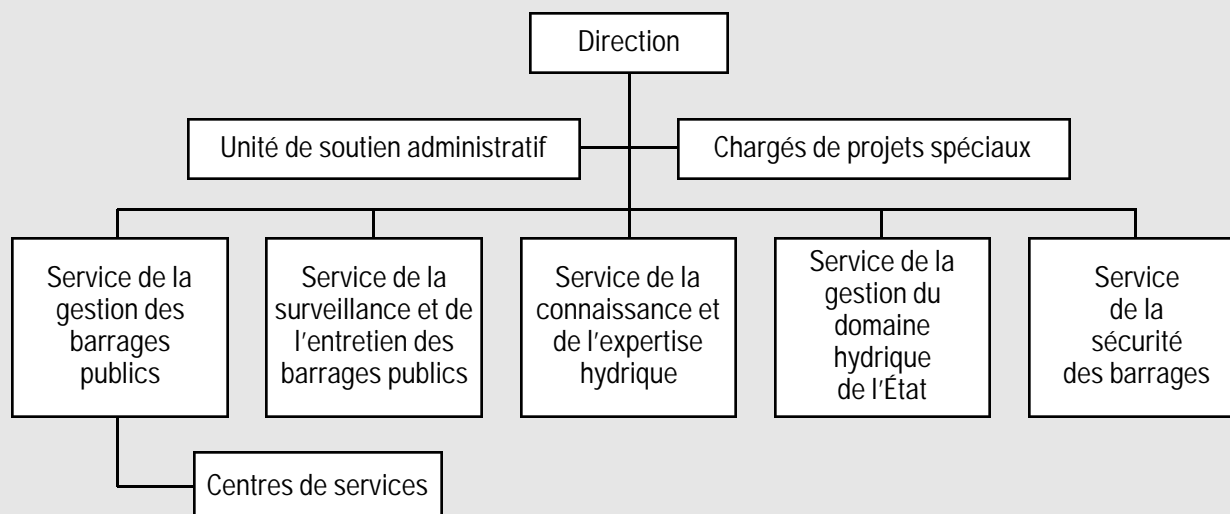
1.2 Structure et profil de l'organisation

Le Centre d'expertise hydrique du Québec se compose de six unités, soit une unité de soutien administratif responsable d'exécuter les fonctions administratives et les cinq unités opérationnelles suivantes :

- le **Service de la gestion des barrages publics**, qui a comme principale responsabilité d'effectuer la gestion des barrages publics, dont 34 font l'objet d'une gestion 24 heures sur 24, ce qui permet d'assurer une régularisation constante des débits et le maintien des niveaux d'eau des réservoirs sous sa responsabilité. Ce service gère huit centres de services où sont regroupés le personnel et le matériel nécessaires pour assurer la gestion des barrages publics répartis dans les régions du Québec. Ces centres de services sont :
 - le Centre de services Choinière;
 - le Centre de services Matane;
 - le Centre de services Mont-Laurier;
 - le Centre de services Pibrac;
 - le Centre de services Portage-des-Roches (en construction au 31 mars 2002);
 - le Centre de services Québec;
 - le Centre de services Saint-Faustin;
 - le Centre de services Saint-Gérard.

- le **Service de la surveillance et de l'entretien des barrages publics**, qui veille principalement à l'application adéquate de programmes de surveillance, d'entretien et de reconstruction des barrages publics afin de les maintenir en bon état de fonctionnement et d'en garantir la sécurité;
- le **Service de la connaissance et de l'expertise hydrique**, qui a comme mandat d'acquérir les connaissances sur les niveaux et les débits des cours d'eau du Québec et de produire des avis et des études en relation avec ces connaissances. Ces produits sont essentiels à la gestion des barrages publics et à la gestion du domaine hydrique de l'État, ainsi qu'à la prise de décision dans de nombreux secteurs d'activité, notamment l'agriculture, l'industrie, l'eau potable et la sécurité civile;
- le **Service de la gestion du domaine hydrique de l'État**, qui a pour principale fonction de préserver l'intégrité du domaine hydrique de l'État et de gérer la concession de droits pour les activités exercées dans ce domaine de même que pour l'occupation des terres publiques à des fins d'emménagement de l'eau, de construction et de maintien de barrages;
- le **Service de la sécurité des barrages**, qui veille à l'administration et à l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Il assure la confection et le maintien à jour du répertoire des barrages. Il analyse les demandes d'autorisation visant notamment la construction et la modification de structure des barrages en vue de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes de sécurité. Il produit également des guides techniques en matière de sécurité des barrages et fournit aux propriétaires des outils pour faciliter l'application des normes de sécurité. De plus, il s'assure, par des inspections périodiques des barrages, que leurs propriétaires respectent les exigences de la loi.

1.2.1 Organigramme du CEHQ



1.3 Produits et services

Les produits et services que le Centre d'expertise hydrique du Québec fournit se situent principalement dans quatre champs de prestation.

1.3.1 Produits de connaissance

Les produits de connaissance sur le milieu hydrique visent la diffusion de l'information essentielle et stratégique pour l'organisation et sa clientèle. Ces produits sont diffusés principalement sous forme de relevés, de rapports, d'études ou de cartes, sur support papier ou, dans certains cas, sur fichier électronique.

Globalement, le CEHQ a répondu à 757 demandes de produits de connaissance reliés au milieu hydrique. Le tableau suivant démontre la répartition du nombre de demandes au 31 mars 2002.

Tableau : Répartition du nombre de demandes des produits de connaissance au 31 mars 2002

Produits et services	Nombre de demandes
Données hydrométriques (niveaux et débits)	294
Cartes - produits graphiques	181
Superficies de bassin versant	66
Analyses statistiques	57
Débits d'étiage	55
Rapports, annuaires hydrologiques	45
Cotes de crues	32
Caractère de navigabilité d'un cours d'eau	27
Total	757

De plus, au cours de 2001-2002, d'autres demandes ont été adressées au CEHQ à l'égard de la codification des lacs et des cours d'eau (localisation géoréférencée).

1.3.2 Service de gérance

Le service de gérance comprend la gestion, la surveillance et l'entretien des barrages publics de même que l'exploitation de stations hydrométriques dispersées sur l'ensemble du territoire québécois.

Portrait des barrages publics

Au 31 mars 2002, le CEHQ avait sous sa responsabilité la gestion de quelque 725 barrages gouvernementaux, dont 366 sont des barrages à forte contenance. En vertu d'ententes, il assure l'exploitation de 104 barrages pour le compte du Curateur public du Québec et d'une soixantaine d'autres pour la Société Immobilière du Québec.

Portrait des stations hydrométriques

L'exploitation de quelque 250 stations hydrométriques sert à la mesure des niveaux et des débits des cours d'eau. Les données recueillies par les stations sont transmises au CEHQ par voie téléphonique ou par satellite et sont alors traitées afin de suivre et d'analyser le comportement des cours d'eau.

De plus, certaines données sur les niveaux et les débits des cours d'eau sont cruciales et sont utilisées en période de crues par quelque trente intervenants en sécurité civile comme outil essentiel à la prise de décision destinée à minimiser les inconvénients liés aux crues.

Tableau : Répartition du parc de barrages publics à forte contenance sous la responsabilité du CEHQ au 31 mars 2002

Type d'utilisation	Territoire					Total	%
	Pouvoirie	Parc du Québec	Réserve faunique	ZEC	Autres		
Faune	0	21	66	35	4	126	34,4 %
Récréatif et villégiature	4	2	10	42	49	107	29,2 %
Régularisation	0	1	5	18	19	43	11,7 %
Anciennement flottage	0	1	5	14	11	31	8,5 %
Hydroélectricité	0	0	0	3	28	31	8,5 %
Contrôle des inondations	0	1	0	0	6	7	1,9 %
Prise d'eau	0	0	0	1	3	4	1,1 %
Site historique	0	0	0	1	0	1	0,3 %
Autre ou inconnu	1	0	1	7	7	16	4,4 %
Total	5	26	87	121	127	366	
%	1,3 %	7,1 %	23,8 %	33,1 %	34,7 %		

1.3.3 Service d'expertise-conseil

L'expertise-conseil comprend essentiellement les avis et les services-conseils techniques et scientifiques fournis par le CEHQ. Au 31 mars 2002, le Service de la connaissance et de l'expertise hydrique a répondu à 52 demandes touchant des services-conseils en hydrologie. Ce même service a également formulé des avis et réalisé des études hydrologiques pour répondre à 97 demandes.

Le CEHQ a également traité 25 demandes d'arpentage à des fins d'enquêtes environnementales dont 11 avaient été menées à terme au 31 mars 2002. De plus, des travaux d'arpentage ont été effectués quant à 12 dossiers de réserves écologiques et naturelles dont 11 ont été achevés durant l'exercice et un reste à compléter.

D'autres services en expertise-conseil ont été fournis durant l'exercice, notamment dans les domaines suivants :

- hydraulique (comportement des cours d'eau, dérèglement du régime hydrique, mécanique des glaces, phénomène d'érosion);
- prévisions hydrologiques et de ruissellement;
- sécurité des barrages (stabilité, surveillance et entretien);
- délimitation des zones inondables en périodes de crues;
- gestion intégrée des plans d'eau (réservoirs) et des bassins hydrographiques sous l'aspect quantitatif de l'eau;
- arpentage (études, recherches et délimitation à des fins foncières pour d'autres organismes).

1.3.4 Actes légaux

Le suivi légal et réglementaire englobe l'analyse des dossiers et la production des divers actes administratifs ou légaux requis en vertu de la *Loi sur le régime des eaux* et, tout récemment, en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Dans le cas de la *Loi sur le régime des eaux*, le suivi porte notamment sur la délivrance de droits d'occupation alors que l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* porte sur le contrôle de la conformité réglementaire des barrages.

En matière de concession de droits, le volume d'activités de l'exercice 2001-2002 est similaire aux volumes des exercices antérieurs. Ainsi, en ce qui concerne l'aliénation de certaines portions du domaine de l'État, l'approbation gouvernementale a été obtenue pour la réalisation de 12 ventes, 9 transferts intergouvernementaux, 6 terrains mis à la disposition d'Hydro-Québec, 48 projets de cessions mutuelles de droits aux riverains du lac Saint-François (fleuve Saint-Laurent) et quelques concessions de droits d'inondation.

Dans le cadre de l'administration du Règlement sur le domaine hydrique public, le CEHQ a inspecté 148 sites en empiètement sur le lit de lacs et de certains cours d'eau, a délivré 83 baux ainsi que 7 permis d'occupation et a procédé à la cession de 159 baux et à la résiliation de 14 autres. Il a également fourni 904 avis de domanialité¹ et a assisté les arpenteurs géomètres du secteur privé et les riverains dans la délimitation du domaine hydrique de l'État, notamment dans 40 mandats de rénovation cadastrale et pour la concession de droits.

De plus, en vertu de la *Loi sur le régime des eaux*, le CEHQ a analysé les plans et devis de cinq projets de construction ou de modification de barrages qui ont ensuite fait l'objet d'une approbation de la part du gouvernement.

Enfin, aucun acte légal n'a été fait en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* au cours de cet exercice.

1.4 Clientèle

La ressource eau occupe une place prépondérante au Québec, ce qui explique que les produits et services du CEHQ s'adressent à un éventail diversifié de clientèles. Parmi celles-ci, on retrouve les suivantes :

- **Les ministères et organismes du gouvernement du Québec** : les autres unités administratives du ministère de l'Environnement, le ministère des Ressources naturelles (gestion conjointe du domaine de l'État), le ministère de la Sécurité publique (suivi des crues, plans de mesures d'urgence), le ministère des Transports, la Société de la faune et des parcs du Québec (mise en valeur de la faune aquatique) et le Curateur public du Québec;

¹ Les avis de domanialité sont les opinions concernant la propriété du lit des cours d'eau du domaine hydrique de l'État.

- **Les autres organismes publics :** Hydro-Québec (barrages, données hydrométriques), le gouvernement fédéral (Environnement, Travaux publics et services gouvernementaux, Pêches et Océans), les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités (aménagement du territoire, prises d'eau, plages et parcs publics, zones inondables, plans de mesures d'urgence), la Société des établissements de plein air du Québec, les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et autres organismes récréatifs ou touristiques sans but lucratif;
- **Les entreprises utilisatrices de la ressource eau :** les centrales hydroélectriques privées, les entreprises industrielles telles que Alcan et Abitibi-Consolidated (barrages, prises d'eau industrielles), les petites entreprises (marinas, entreprises d'aquaculture), les pourvoies, les firmes de consultants, les universités (données techniques) et les comités de rivières;
- **Les citoyens :** les propriétaires de barrages, les propriétaires riverains, les associations ou regroupements de villégiateurs.

1.5 Faits saillants

- Le 2 mars 2002, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, a conclu avec le président du Conseil du trésor une entente de gestion qui procure au CEHQ des allègements administratifs et budgétaires. Au cours des prochaines années, cette entente permettra au CEHQ de réaliser des activités dans un cadre de gestion qui facilitera l'atteinte des objectifs d'amélioration de la performance et de la qualité des services qu'il offre à sa clientèle.
- Le 20 mars 2002, le Règlement sur la sécurité des barrages a été adopté par le gouvernement. Ce règlement qui soutient l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* avait fait l'objet d'une prépublication et d'une consultation au cours de l'été 2001. Au 31 mars 2002, la loi et le règlement n'étaient pas en vigueur.
- En plus des activités effectuées dans le cadre du Plan d'action 2001-2002 du CEHQ, trois projets majeurs ont nécessité l'attention du Centre d'expertise hydrique du Québec au cours de l'exercice. Ces projets non prévus portaient sur la cartographie de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi dans la MRC Le Haut-Richelieu, sur la problématique d'étiage sur la rivière des Mille Îles et enfin, sur le soutien apporté à Hydro-Québec en ce qui concerne le projet de la gestion des crues extrêmes au lac réservoir Kénogami.



2 Présentation des résultats 2001-2002

2.1 Utilisation des ressources

2.1.1 Portrait de l'effectif du CEHQ

Le Centre d'expertise hydrique du Québec peut compter sur une équipe composée d'ingénieurs, de professionnels et de techniciens spécialisés dans le domaine de l'hydraulique, de l'hydrologie, de la géotechnique, de la structure, de l'arpentage, de la géomatique et du droit foncier, ainsi que sur le personnel de soutien nécessaire à l'accomplissement de ses mandats.

Au 1^{er} avril 2001, l'effectif régulier autorisé du CEHQ était de 92 équivalents temps complet (ETC). Au cours de l'exercice, le Ministère a augmenté ce nombre afin de lui permettre d'assurer, notamment, les responsabilités relatives à l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*, ce qui a porté l'effectif régulier autorisé à 120 ETC au 31 mars 2002.

Au cours de l'exercice, le CEHQ a utilisé un total de 138 ETC, soit 95,9 ETC pour le personnel régulier, 40,5 ETC pour les personnes occasionnelles et 1,6 ETC pour les étudiants. De plus, il est estimé que 19,4 ETC occasionnels ont été payés par le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996.

2.1.2 Ressources financières

Le Centre d'expertise hydrique du Québec disposait, pour l'exercice financier 2001-2002, d'une enveloppe budgétaire de près de 15,0 M\$, ce qui inclut les crédits du portefeuille Environnement, le virement de crédits selon l'entente conclue avec le Curateur public du Québec et les crédits du Fonds d'assistance financière à la suite des pluies diluviennes de juillet 1996.

Pour l'exercice 2001-2002, la quote-part des dépenses assumées directement par le ministère de l'Environnement et le gouvernement du Québec pour le CEHQ s'élève à près de 4,1 M\$, ce qui inclut la valeur des divers services de soutien administratif, les avantages sociaux et les dépenses d'amortissement. Par ailleurs, le CEHQ a versé des revenus de 1,8 M\$ au Fonds consolidé du revenu.

Conformément à l'entente de gestion conclue avec le Conseil du trésor et en vertu de la *Loi N° 2 sur les crédits 2001-2002* (2001, c.5), le CEHQ a pu reporter à l'exercice 2002-2003 une partie des crédits budgétaires non utilisés (portefeuille Environnement), excluant la partie transfert. Il a donc reporté le montant maximal prévu à l'entente de gestion, soit 0,6 M\$.

Afin de réaliser ses activités dans le cadre sa mission, le CEHQ a effectué des dépenses de traitement, de fonctionnement et d'investissement de près de 13,5 M\$.

Tableau : Enveloppe budgétaire attribuée au CEHQ et dépenses²
pour l'exercice 2001-2002 (en milliers de dollars)

	Budget 2001-2002	Dépenses 2001-2002
Crédits - portefeuille Environnement	10 505,9 \$	10 104,6 \$
Virement de crédits - Curateur public du Québec	262,7	262,7
Fonds d'assistance financière - Pluies diluviennes	2 205,0	1 770,2
	12 973,6 \$	12 137,5 \$
Crédits - portefeuille Environnement - Investissement	1 926,7	1 313,9
Fonds d'assistance financière - Investissement	70,0	8,8
	1 996,7 \$	1 322,7 \$
Crédits totaux	14 970,3 \$	13 460,2 \$

2.2 Défis du Centre d'expertise hydrique du Québec

Le Centre d'expertise hydrique du Québec s'est donné six défis à relever au cours des prochaines années. Ces défis démontrent l'importance qu'il accorde au développement et à la consolidation de certaines de ses activités. Dans ce contexte, le CEHQ a consacré des efforts supplémentaires pour transformer l'organisation face à l'implantation de la gestion par résultats tout en continuant de fournir la même qualité de produits et de services. Les défis à relever sont les suivants :

- maintenir à un haut niveau le savoir-faire requis pour répondre aux besoins de la clientèle;
- mettre en place une organisation efficace et efficiente qui se préoccupe de la qualité des produits et services offerts à la clientèle;
- voir à l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*;
- revoir l'exploitation des barrages publics;
- améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion du domaine hydrique de l'État;
- maintenir un niveau adéquat de connaissance du régime d'écoulement des eaux.

Pour cette première année d'existence en tant qu'agence et en conformité avec le Plan d'action 2001-2002, le CEHQ a concentré ses efforts sur les cinq premiers défis cités précédemment. Il s'est donné onze cibles en lien avec ces derniers. Les tableaux des pages suivantes détaillent les résultats atteints.

De plus, trois de ces défis correspondent à des objectifs du plan stratégique 2000-2003 (mise à jour effectuée en 2001) du ministère de l'Environnement associés à l'enjeu lié à la gestion de l'eau.

Enfin, le niveau d'atteinte des cibles inscrites au Plan d'action 2001-2002 a été fortement influencé par le fait que la *Loi sur la sécurité des barrages* n'était pas en vigueur au 31 mars 2002, et par les efforts qu'a dû déployer le CEHQ dans trois projets hors programmation.

² Correspond aux données financières comptabilisées à l'aide du système SYGBEC au 26 avril 2002.

2.3 Synthèse des résultats

Défi : Maintenir à un haut niveau le savoir-faire requis pour répondre aux besoins de la clientèle	Résultats 2001-2002
Cible à l'égard de la convention de performance et d'imputabilité : Consacrer au moins 2 % des heures productives à la formation et au perfectionnement.	2,1 %
Défi : Mettre en place une organisation efficace et efficiente qui se préoccupe de la qualité des produits et des services à la clientèle	Résultats 2001-2002
Cible annuelle : Effectuer un premier sondage afin de mesurer la satisfaction, d'ici au 31 mars 2002.	En cours de réalisation
Cible à l'égard de la convention de performance et d'imputabilité : Accroître de 5 % les revenus au 31 mars 2002, excluant la vente d'immeubles et les droits annuels exigibles dans le cadre de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> .	4,7 %
Cible annuelle : Déterminer les coûts de revient selon la démarche établie, d'ici au 31 mars 2002.	En cours de réalisation
Défi : Voir à l'application de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i>	Résultats 2001-2002
Cible annuelle : Élaborer et mettre en place les outils de production et de contrôle nécessaires à l'application de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> .	En cours de réalisation
Cible à l'égard de la convention de performance et d'imputabilité : Traiter 80 % des actes statutaires découlant de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> , selon les catégories, dans un délai égal ou inférieur aux délais suivants : <ul style="list-style-type: none"> ● 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage; ● 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage; ● 8 jours civils pour la modification des plans et devis. 	S. O. (La <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> n'était pas en vigueur)

Défi : Revoir l'exploitation des barrages publics	Résultats 2001-2002
<p>Cible annuelle : Appliquer, au 1^{er} octobre 2001, les programmes de surveillance et d'entretien à l'ensemble des barrages publics à forte contenance.</p>	Application du programme régulier sur 153 barrages ³
<p>Cible annuelle : Évaluer et intégrer au système de gestion l'ensemble des barrages publics à forte contenance nécessitant des manœuvres d'ouverture et de fermeture des vannes sur une base régulière, d'ici au 31 mars 2002.</p>	En cours de réalisation
<p>Cible à l'égard de la convention de performance et d'imputabilité : Avoir complété les études d'évaluation de la sécurité de 15 barrages au 31 mars 2002.</p>	16 barrages ³
<p>Cible à l'égard de la convention de performance et d'imputabilité : Réaliser les plans préliminaires de mesures d'urgence, comme le requiert la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i>, en proportion du nombre de mois restants dans l'année depuis la date de l'entrée en vigueur de la réglementation.</p>	15 plans préliminaires de mesures d'urgence ³
Défi : Améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion du domaine hydrique de l'État	Résultats 2001-2002
<p>Cible annuelle : Soumettre aux autorités du Ministère les modifications au cadre réglementaire du domaine hydrique de l'État, d'ici au 1^{er} juillet 2001.</p>	Soumis le 1 ^{er} novembre 2001

³ La *Loi sur la sécurité des barrages* n'était pas en vigueur au 31 mars 2002. Il n'y avait donc pas d'obligation légale à cet égard.

2.4 Résultats détaillés

2.4.1 Défi : Maintenir à un haut niveau le savoir-faire requis pour répondre aux besoins de la clientèle

En se donnant un défi de cette nature, le Centre d'expertise hydrique du Québec comptait principalement offrir à son personnel la formation et le perfectionnement nécessaires pour garantir une prestation de services de qualité. Le développement du personnel a donc été axé sur la formation continue et le suivi de l'évolution technologique.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
Consacrer au moins 2 % des heures productives à la formation et au perfectionnement.	2,1 %	Proportion des heures productives utilisées à la formation et au perfectionnement du personnel

La cible qui établit à 2 % la proportion des heures productives utilisées à la formation et au perfectionnement du personnel représente 4 290 heures à atteindre. En 2001-2002, 4 563 heures ont été consacrées à ces fins, ce qui permet de dire que le CEHQ obtient un résultat de 2,1 % par rapport au nombre total des heures productives⁴.

L'essentiel des efforts de formation s'est porté sur l'amélioration du service à la clientèle, le développement des compétences et la formation à la tâche, et ce, en conformité avec les orientations ministérielles de développement déterminées par les autorités du ministère de l'Environnement en fonction des choix stratégiques de l'organisation.

2.4.2 Défi : Mettre en place une organisation efficace et efficiente qui se préoccupe de la qualité des produits et services offerts à la clientèle

Les attentes et les exigences exprimées par les clients du Centre d'expertise hydrique du Québec sont d'une importance majeure pour le développement d'une organisation qui se préoccupe de la qualité de ses produits et services. En se fixant ce défi, l'intention du CEHQ était de mieux répondre aux besoins de la clientèle et de maîtriser davantage ses façons de faire à l'interne.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
Effectuer un premier sondage afin de mesurer la satisfaction, d'ici au 31 mars 2002.	En cours de réalisation	État d'avancement

Au cours de l'exercice 2001-2002, le Centre d'expertise hydrique du Québec a pris connaissance d'une démarche permettant de réaliser un premier sondage pour mesurer le niveau de satisfaction de la clientèle. Compte tenu que cette démarche s'effectue en plusieurs étapes, le CEHQ a entrepris de préciser et de circonscrire la clientèle ainsi que les produits et services qu'il lui livre afin de bien baliser le sondage. Aucun sondage n'a été mené au cours de l'exercice.

⁴ Les heures productives excluent les jours de vacances, les jours fériés et les jours de maladie attribués. 1 ETC équivaut à 1 498 heures après la révision des calculs alors que dans la Convention de performance et d'imputabilité 1 ETC équivalait à 1 430 heures.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
Accroître de 5 % les revenus au 31 mars 2002, excluant la vente d'immeubles et les droits annuels exigibles dans le cadre de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> .	4,7 %	Pourcentage d'accroissement des revenus

La cible d'accroissement des revenus au 31 mars 2002 n'a pas été atteinte et le CEHQ affiche un résultat de 4,7 %, ce qui représente une augmentation globale de 77 900 \$ des revenus par rapport à l'exercice précédent. Le calcul du total des revenus pour mesurer l'atteinte du résultat est de 1 748 000 \$ pour l'exercice 2001-2002 et de 1 670 100 \$ pour l'exercice 2000-2001, excluant, de part et d'autre, la vente d'immeubles.

Nous observons une diminution de revenus de 44 500 \$ dans certains secteurs d'activités alors que les autres secteurs ont connu une hausse de 122 400 \$ par rapport à l'exercice précédent. La diminution des revenus est attribuable à la légère baisse des revenus en lien avec la régularisation des eaux de la rivière Outaouais, l'inventaire des eaux, la location des lots de grèves en eau profonde et le flottage, empêchant ainsi le CEHQ d'atteindre sa cible.

En enlevant le montant des ventes d'immeubles et éventuellement les revenus en lien avec les droits annuels exigibles dans le cadre de la *Loi sur la sécurité des barrages*, le CEHQ cherche à accroître les autres sources de revenus nécessaires à l'augmentation de sa marge de manœuvre dans une optique de crédit au net. Les marges financières obtenues permettront, le cas échéant, de développer et de consolider certaines activités du CEHQ dans le but d'offrir un meilleur service à la clientèle.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
Déterminer les coûts de revient selon la démarche établie, d'ici au 31 mars 2002.	En cours de réalisation	État d'avancement

La détermination du coût de revient des produits et services est primordiale pour le CEHQ. Cette démarche l'amène à suivre l'évolution des coûts et à revoir certains processus opérationnels. Cette action vise également à fournir un paramètre additionnel d'évaluation de l'efficacité. Au cours de 2001-2002, le CEHQ a examiné et adopté la démarche de détermination du coût de revient pour les ministères et organismes, établie par le Contrôleur des finances du gouvernement du Québec. Il a entrepris l'étape de l'analyse des processus opérationnels et celle de la compilation des données financières sur les coûts centraux gérés par le ministère de l'Environnement, mais aucun coût de revient n'a été déterminé durant cette période.

2.4.3 Défi : Voir à l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*

Dans le contexte des pluies diluviennes survenues en juillet 1996 dans plusieurs régions du Québec, et dans le but d'accroître la sécurité des barrages afin de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages, le Centre d'expertise hydrique du Québec s'est vu confier l'administration de la *Loi sur la sécurité des barrages* et le contrôle de son application. Dans cette optique, le CEHQ a comme défi de mettre en œuvre cette loi.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
Élaborer et mettre en place les outils de production et de contrôle nécessaires à l'application de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> .	En cours de réalisation	État d'avancement

La pièce maîtresse de la mise en œuvre de la loi est son règlement d'application. Les travaux, comités et consultations pour élaborer les normes techniques et préparer la réglementation afférente ont été menés à terme au cours de l'exercice. Un projet de règlement a fait l'objet de consultation à la suite de sa prépublication et, après ajustements pour tenir compte des commentaires reçus, une version finale du Règlement sur la sécurité des barrages a été préparée et adoptée le 20 mars 2002.

Parallèlement à ces travaux, le Service de la sécurité des barrages a été mis sur pied et une équipe dont les spécialités, les connaissances et l'expérience sont diversifiées, a été constituée de façon progressive au cours de l'exercice. Des activités de formation pratique ont également été menées avec les spécialistes de la gestion et de la surveillance des barrages publics. De plus, le CEHQ a procédé à la mise à jour du répertoire des barrages et il a préparé sa diffusion par Internet. Ce répertoire contient la liste de tous les barrages mesurant un mètre et plus ainsi que de l'information sur ces ouvrages. Il s'adresse aux propriétaires de barrages, aux municipalités et aux municipalités régionales de comté, aux citoyens vivant à proximité de tels ouvrages et, de façon plus générale, à toute personne ou organisme qu'intéressent la sécurité des barrages et l'aménagement du territoire.

Enfin, le CEHQ a entrepris la production de guides d'application relatifs à l'analyse et à la délivrance des autorisations et à l'inspection des barrages afin de vérifier leur conformité à la loi. Il a aussi préparé des documents d'information à l'intention des propriétaires de barrages afin de faciliter la compréhension des exigences s'appliquant à leurs ouvrages.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
<p>80 % des actes statutaires, selon les catégories, seront traités dans un délai égal ou inférieur aux délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage; ● 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage; ● 8 jours civils pour la modification des plans et devis. 	<p>S. O. (La Loi sur la sécurité des barrages n'était pas en vigueur)</p>	<p>Taux de respect des délais de traitement des actes statutaires</p>

Aucun acte statutaire n'a été délivré en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Celle-ci n'était pas en vigueur au cours de l'exercice couvert par ce rapport. Toutefois, cinq dossiers ont été analysés sous l'angle de la sécurité dans le cadre de l'approbation de plans et devis en application de la *Loi sur le régime des eaux*.

2.4.4 Défi : Revoir l'exploitation des barrages publics

Afin d'assurer une gestion de l'ensemble des barrages publics conforme à la *Loi sur la sécurité des barrages*, le CEHQ devait accroître substantiellement ses connaissances sur les barrages publics. Il s'est donc engagé dans une démarche de révision de l'ensemble des barrages publics. Cette révision vise notamment, en plus des barrages qui étaient sous la gestion régulière du CEHQ, les barrages situés dans les territoires sous la responsabilité de la Société de la Faune et des Parcs du Québec ainsi que sous la responsabilité du Curateur public du Québec

Ainsi, dès avril 2001, bien que la *Loi sur la sécurité des barrages* n'était pas en vigueur, un processus d'organisation, de planification et d'engagement de personnel a d'abord été mis en place. Parallèlement à cela, un important travail d'évaluation du parc de barrages publics a été amorcé. Ce travail consistait principalement à vérifier les titres de propriété, à déterminer les principales caractéristiques techniques de chaque barrage, ainsi qu'à évaluer ses besoins en gestion, en surveillance et en entretien. Lorsqu'il s'agit de barrages à forte contenance, une première évaluation de leur classe et des conséquences de leur rupture est également faite.

La charge de travail occasionnée par cette démarche a eu un impact sur l'atteinte de certaines cibles.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
<p>Appliquer au 1^{er} octobre 2001, les programmes de surveillance et d'entretien à l'ensemble des barrages publics à forte contenance.</p>	<p>Application du programme régulier sur 153 barrages</p>	<p>État d'avancement</p>

Le programme de surveillance et d'entretien appliqué et effectué par le Centre d'expertise hydrique du Québec correspondait à son programme régulier de surveillance et d'entretien à l'égard de 153 barrages publics. On a ainsi effectué 558 inspections de surveillance visuelle sur les 575 qui étaient planifiées. On a également effectué 30 visites d'auscultation topographique dans le cadre de la surveillance instrumentale de 17 barrages.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le CEHQ a réalisé 129 travaux et activités d'entretien de barrages publics d'une valeur totale de 1,2 M\$. Ces activités comprennent notamment 13 travaux majeurs d'une valeur de 0,8 M\$, dont l'ancrage du barrage Morin à Saint-Alexandre-de-Kamouraska et la construction d'un centre de services au barrage de Portage-des-Roches, à Laterrière. Les 116 travaux d'entretien régulier ont touché 75 barrages et totalisé un montant de 0,4 M\$. Il s'agit d'entretien préventif comme le remplacement de pièces usées et la vérification d'équipement, d'entretien mécanique comme la réparation de vannes et de systèmes de levage ainsi que d'entretien structural comme la réparation de structures de béton ou de bois.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
Évaluer et intégrer au système de gestion l'ensemble des barrages publics à forte contenance nécessitant des manœuvres d'ouverture et de fermeture des vannes sur une base régulière, d'ici au 31 mars 2002.	En cours de réalisation	État d'avancement

La révision de l'exploitation des barrages impliquait une évaluation des besoins en gestion des barrages munis d'appareils d'évacuation. Déjà 34 barrages étaient instrumentés et intégrés à un système informatique qui permet leur gestion quotidienne en temps réel. Parmi ceux-ci, 24 ont un niveau de conséquences de rupture très important ou important. Ce système informatique de gestion est actuellement en refonte et la livraison est prévue pour 2004.

Au cours de l'exercice, une évaluation préliminaire des 366 barrages à forte contenance sous la responsabilité du CEHQ a été faite et a mis en évidence que, outre les 34 barrages gérés en temps réel, 75 barrages comportent des ouvertures avec des poutrelles ou des vannes et pourraient nécessiter des manœuvres régulières.

Une évaluation plus complète des caractéristiques de ces 75 barrages, notamment sur les plans hydrologique et hydraulique, sera faite pour vérifier la pertinence d'effectuer des manœuvres régulières et déterminer la nature de ces manœuvres ainsi que l'adéquation et la fonctionnalité des mécanismes d'ouverture et de fermeture.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
Avoir complété les études d'évaluation de la sécurité de 15 barrages au 31 mars 2002.	Taux = 106 %	Taux de réalisation des études d'évaluation de la sécurité

Le CEHQ a mené à terme huit études d'évaluation de la sécurité portant sur 16 barrages publics, ce qui représente un taux de réalisation de 106 % par rapport à la cible. Ces études seront révisées au cours du prochain exercice financier de manière à respecter les exigences prescrites dans le Règlement sur la sécurité des barrages, ce dernier ayant été publié le 27 mars 2002. Concrètement, ces études consistaient en une revue complète des barrages et de chacune de leurs composantes ainsi que de leur évolution depuis leur conception, et ce, afin de vérifier leur état, leur conformité aux normes de sécurité et d'établir les travaux correcteurs requis.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
Réaliser les plans préliminaires de mesures d'urgence, comme le requiert la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> , en proportion du nombre de mois restants dans l'année depuis la date de l'entrée en vigueur de la réglementation.	15 plans préliminaires de mesures d'urgence	Proportion des plans préliminaires de mesures d'urgence réalisés

Durant l'exercice 2001-2002, aucun plan préliminaire de mesures d'urgence n'était requis puisque la *Loi sur la sécurité des barrages* n'était pas en vigueur. Toutefois, le CEHQ a réalisé 15 plans préliminaires de mesures d'urgence avec la collaboration des municipalités concernées. Aucune implantation de ces plans n'a été terminée au cours de l'exercice. De plus, tout comme les études d'évaluation de la sécurité, ces plans seront révisés dès l'entrée en vigueur de la loi pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes réglementaires.

Ces plans doivent être élaborés pour chaque barrage, à l'exclusion de ceux dont le niveau des conséquences en cas de rupture est minimal ou faible. Ils doivent établir les mesures qui seront prises en cas de rupture réelle ou imminente du barrage afin de protéger les personnes et les biens localisés en amont et en aval des barrages ou d'atténuer les effets d'une rupture.

2.4.5 Défi : Améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion du domaine hydrique de l'État

Le Règlement sur le domaine hydrique public, édicté en 1989, a pour effet d'autoriser le ministre de l'Environnement à consentir des droits (location, permis d'occupation) sur le domaine hydrique de l'État. Un projet de modification du règlement a été préparé afin de permettre au ministre de vendre, à certaines conditions, des portions remblayées du domaine hydrique de l'État. Ce changement devrait faciliter la régularisation des nombreux empiétements dans les cours d'eau mis en évidence lors du processus de rénovation cadastrale. Le texte du règlement a été également actualisé pour tenir compte du vocabulaire du *Code civil du Québec*. De plus, des modifications tarifaires sont devenues nécessaires après treize ans d'application, dont l'établissement d'une mise à niveau des loyers minimaux et d'une clause d'indexation des tarifs.

Cibles	Résultats 2001-2002	Indicateur
Soumettre aux autorités du Ministère les modifications au cadre réglementaire, d'ici au 1 ^{er} juillet 2001.	Soumis le 1^{er} novembre 2001	État d'avancement

La révision du Règlement sur le domaine hydrique public amorcée au printemps 2001 a subi un retard dans l'échéancier prévu en raison des efforts importants et non prévus consacrés à la recherche d'une solution à la régularisation des empiétements dans la MRC Le Haut-Richelieu. Durant l'exercice 2001-2002, les travaux suivants ont été achevés :

- élaboration d'une version technique préliminaire;
- étude de révision tarifaire;
- avis économique sur le plan de l'aquaculture;
- analyse des impacts organisationnels;
- élaboration de la version juridique finale;
- avis économique portant sur les modifications réglementaires;
- consultations interministérielles;
- préparation du mémoire au Conseil des ministres.

2.5 Résultats à l'égard des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens⁵ et à l'égard des plaintes sur la qualité des services

2.5.1 Résultats quant aux objectifs de la Déclaration de services aux citoyens

Le Centre d'expertise hydrique du Québec adhère à la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Environnement. L'objectif de cette déclaration consiste notamment à offrir aux citoyens des services accessibles, courtois, diligents et équitables dans le contexte de la mission et des domaines d'intervention du Ministère.

Plus précisément, le CEHQ est directement visé par trois objectifs de cette déclaration quant à l'accueil et aux renseignements. Les résultats d'un sondage mené par le Ministère démontrent que le CEHQ a atteint 48,8 % de l'objectif qui consiste à rappeler dans un délai maximal d'un jour ouvrable la personne qui laisse un message dans une boîte vocale. Pour le second objectif, qui est de permettre à l'interlocuteur de s'adresser à une personne plutôt qu'à une boîte vocale lors d'un appel effectué aux heures d'ouverture de nos bureaux, le CEHQ a obtenu un résultat de 98,6 %.

Face à ces résultats, le CEHQ a sensibilisé son personnel quant à l'importance de rappeler rapidement les personnes qui laissent un message dans une boîte vocale. De plus, on a tout récemment mis en place un poste d'accueil et de renseignements et une personne qui assure la réponse téléphonique a été embauchée.

À l'égard du troisième objectif visant à faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui nécessite un traitement, le CEHQ a collaboré avec le Ministère à la mise sur pied d'un système de gestion de la correspondance.

2.5.2 Résultats par rapport aux plaintes sur la qualité des services

Au cours de l'exercice 2001-2002, aucune plainte n'a été adressée directement au Centre d'expertise hydrique du Québec. Toutefois, le Bureau des plaintes du ministère de l'Environnement a reçu une plainte sur la qualité des services offerts par le CEHQ. Cette plainte a été traitée et réglée.

⁵ La Déclaration de services aux citoyens est disponible dans le site Internet du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante : www.menv.gouv.qc.ca/ministere/declaration.htm





3 Interventions additionnelles au Plan d'action 2001-2002

3.1 Cartographie de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi dans la MRC Le Haut-Richelieu

À l'été 2001, une démarche a été entreprise avec les municipalités et la MRC Le Haut-Richelieu en vue de dégager une solution satisfaisante qui permettra aux riverains de la rivière Richelieu de clarifier leur titre de propriété par rapport au domaine hydrique de l'État. Cette démarche vise également à assurer la mise en place par la MRC d'un cadre de gestion de la plaine inondable de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi qui soit respectueux de la richesse écologique exceptionnelle du milieu, et à résoudre des problématiques locales particulières reliées à l'aménagement du territoire. Un budget spécifique de 250 000 \$, dont 196 500 \$ ont été dépensés, et des efforts particuliers du personnel en place ont été requis dans le cadre de ce dossier pour l'exercice 2001-2002.

La démarche s'est concrétisée par la signature, le 26 mars 2002, d'un protocole d'entente entre le ministre de l'Environnement et la MRC Le Haut-Richelieu en vertu duquel les parties conviennent, dans un premier temps, de produire une cartographie détaillée du territoire en vue d'obtenir un portrait fidèle et à jour de la rivière et de la plaine inondable. Le CEHQ est maître d'œuvre de la réalisation de cette cartographie.

Le protocole prévoit également, dans un deuxième temps, qu'à partir de cette cartographie et de l'information recueillie, des solutions seront proposées en ce qui a trait à la régularisation des titres de propriété dans certains secteurs, à la protection écologique du milieu et à un aménagement et une utilisation appropriée des plans d'eau et de la plaine inondable de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi.

3.2 Problématique d'étiage exceptionnel à l'été 2001 sur la rivière des Mille Îles - Étude de faisabilité

La rivière des Mille Îles a connu des débits d'étiage très faibles (environ 10 m³/sec) à l'été 2001. De tels étiages sont peu fréquents et les statistiques démontrent qu'à chaque année, il y a une chance sur 50 ou sur 100 (réurrence entre 50 et 100 ans) de connaître une condition de débit inférieure ou égale.

Cet événement a eu des conséquences socio-environnementales majeures. En effet, quelque 360 000 personnes s'approvisionnent en eau potable dans ce cours d'eau, lequel reçoit aussi les rejets de nombreuses stations d'épuration des eaux usées. Le ministère de l'Environnement est alors intervenu en situation d'urgence en demandant de vidanger des débits plus élevés que la normale en provenance de deux réservoirs (Poisson blanc et Baskatong) situés dans le bassin versant de la rivière des Outaouais.

À la suite de cette situation, les municipalités riveraines concernées ont demandé au ministère de l'Environnement de définir des interventions permanentes qui permettraient d'assurer un débit minimal à la rivière des Mille Îles lors d'épisodes semblables. Une étude a donc été menée par le Centre d'expertise hydrique du Québec afin de déterminer des solutions.

3.3 Soutien du CEHQ à Hydro-Québec dans le projet de la gestion des crues extrêmes au lac réservoir Kénogami

En vertu du décret 704-2000, le Conseil des ministres a mandaté Hydro-Québec pour réaliser l'avant-projet d'aménagement d'infrastructures visant à régulariser les crues du bassin versant du lac réservoir Kénogami, procéder aux études technico-économiques et environnementales et effectuer les travaux d'exploration, les relevés scientifiques et toutes les autres activités préalables à la réalisation du projet.

À titre d'exploitant des ouvrages et d'expert dans la gestion du lac réservoir Kénogami, le Centre d'expertise hydrique du Québec a fourni ses services à Hydro-Québec en vue d'optimiser la solution retenue pour une gestion sécuritaire des crues extrêmes du lac réservoir Kénogami.

Le CEHQ s'est ainsi engagé à différents degrés dans les étapes suivantes :

- participation à un comité d'experts chargé d'évaluer la méthodologie du futur système de gestion prévisionnelle;
- révision des études de bris de barrage;
- participation au projet d'amélioration des évacuateurs de crue existants aux barrages Portage-des-Roches et Pibrac;
- révision des études de crues extrêmes;
- développement et implantation du modèle Hydrotel et du système de gestion prévisionnelle.



4 Perspectives 2002-2003

Pour l'exercice 2002-2003, le Centre d'expertise hydrique du Québec entend poursuivre les actions entreprises au cours de l'exercice 2001-2002, soit : la consolidation de l'organisation en vue d'une meilleure maîtrise de l'information de gestion notamment à l'égard des coûts de revient des produits et des services; le développement et la mise en place des outils nécessaires à l'administration et à l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*; l'exploitation des barrages publics visant la restauration et l'adaptation des barrages aux nouvelles normes; la gestion du domaine hydrique de l'État et la révision de la *Loi sur le régime des eaux*.

De plus, avec la mise en vigueur de la *Loi sur la sécurité des barrages*, le Centre d'expertise hydrique du Québec, en tant que gestionnaire des barrages gouvernementaux, reverra une partie de la gestion de ces barrages et accélérera les travaux de rénovation en vue d'améliorer leur sécurité.

Enfin, le CEHQ poursuivra ses efforts d'implantation de la gestion par résultats et maintiendra le cap, dans ce contexte, sur l'amélioration de ses façons de faire afin d'offrir des produits et des services de qualité et de répondre aux besoins de ses clients et des citoyens. Le CEHQ consacrera donc une part importante de ses efforts à la réalisation de ces actions prioritaires en vue d'atteindre les cibles qu'il s'est fixées à cet égard.



5 États financiers 2001-2002

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002 (en milliers de dollars)

PRODUITS

Location et concession de lots de grèves	688,3 \$
Gestion de barrages publics	719,4
Contribution du gouvernement du Canada	200,0
Vente de terrains et bâtisses	90,4
Autorisations de plans et devis	128,8
Autres revenus	11,5
	1 838,4 \$

Contribution nette du gouvernement du Québec (note 3)	12 400,3
Entente Curateur public du Québec (note 4)	262,7
Fonds d'assistance financière - pluies diluviennes (note 5)	1 770,2
	16 271,6 \$

CHARGES

Traitement et avantages sociaux	6 491,1
Dépenses et fonctionnement (note 6)	4 414,3
Amortissement des immobilisations	1 372,9
Soutien administratif (note 7)	1 960,4
	14 238,7 \$

Entente Curateur public du Québec (note 4)	262,7
Fonds d'assistance financière - pluies diluviennes (note 5)	1 770,2
	16 271,6 \$

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC**BILAN****AU 31 MARS 2002 (en milliers de dollars)****ACTIF****À court terme**

Avances temporaires	13,7 \$
Débiteurs (note 8)	436,4
Dû par le gouvernement du Québec, sans intérêts ni modalités de remboursement	1 527,6
	1 977,7 \$
Immobilisations (note 9)	19 664,8
	21 642,5 \$

PASSIF**À court terme**

Créditeurs et frais courus (note 10)	1 541,3
Dû au gouvernement du Québec, sans intérêts ni modalités de remboursement	436,4
	1 977,7 \$
Contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations (note 11)	19 664,8
	21 642,5 \$

1 CONSTITUTION ET OBJET

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a été créé à partir de la Direction de l'hydraulique et de la Direction du milieu hydrique et du Service du domaine hydrique de l'État, à la suite de la fusion de ces trois unités administratives du ministère de l'Environnement œuvrant dans le domaine de l'eau. Au terme de la signature de la Convention de performance et d'imputabilité, le 12 avril 2001, le CEHQ a amorcé ses activités en tant qu'agence. Il poursuit son action qui vise à acquérir et à diffuser des connaissances sur le régime des cours d'eau du Québec et à fournir des services professionnels en hydraulique et en hydrologie. Également, il gère les ouvrages hydrauliques et les terres du domaine hydrique appartenant à l'État et voit à la sécurité des barrages privés et publics. L'exercice de ces responsabilités s'appuie principalement sur l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de la *Loi sur la sécurité des barrages* (2000, c.9).

Les activités du CEHQ sont principalement financées à même les crédits budgétaires reliés au portefeuille Environnement, programme 1 : *Protection de l'environnement*, élément 3 : *Protection et restauration de l'environnement*.

Les activités et les ressources du CEHQ sont régies par la *Loi sur le ministère de l'Environnement* (L.R.Q., c.M-15.2.1), la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01), la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1), la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001) et les règles encadrant la gestion gouvernementale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Une entente de gestion signée avec le Conseil du trésor alloue au CEHQ une marge de manœuvre supplémentaire en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

2 CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du CEHQ ont été établis par celui-ci selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles à la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées, compte tenu que le CEHQ ne dispose pas de l'information suffisante pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances et congé de maladie

Le CEHQ ne comptabilise pas les obligations découlant des congés de maladie et de vacances accumulées par ses employés. Actuellement, la variation annuelle de ces obligations est imputée aux résultats dans l'exercice au cours duquel les employés utilisent ces congés.

Impôts fonciers

Les tenants lieux d'impôts fonciers applicables aux barrages de propriété gouvernementale sont assumés par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, et par conséquent, ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Immobilisations

Les immobilisations acquises depuis le 1^{er} avril 1997 sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative et selon les taux suivants :

Barrages	2 1/2 %
Systèmes informatiques	20 %
Matériel et équipement :	
Véhicules lourds	6 2/3 %
Véhicules légers	20 %
Embarcations et équipements connexes	5 %
Équipement informatique	33 1/3 %
Matériel et équipement de bureau	20 %
Équipement spécialisé	10 %

Les barrages acquis avant le 1^{er} avril 1997 sont amortis de façon dégressive en fonction de leur durée de vie estimative établie à vingt-huit ans. Il en est de même pour le matériel et l'équipement détenus au 1^{er} avril 1997 qui sont amortis de façon dégressive sur une durée de vie estimative de cinq ans.

Les immobilisations en voie de réalisation seront amorties à partir du moment où elles seront mises en exploitation selon les règles décrites précédemment.

Contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations

Les contributions relatives au transfert et à l'acquisition d'immobilisations sont intégrées aux résultats au même titre que l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

3 CONTRIBUTION NETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Quote-part des dépenses portefeuille Environnement	
Traitements	5 690,3 \$
Fonctionnement	4 414,3
	10 104,6 \$
Quote-part des autres dépenses assumées par le gouvernement du Québec	
Avantages sociaux assumés par le ministère de l'Environnement	594,1
Contributions aux régimes de retraite assumées par le Conseil du trésor (note 12)	206,7
Soutien administratif (note 7)	1 960,4
	2 761,2 \$
MOINS	
Revenus versés au Fonds consolidé du revenu	1 838,4
Contribution nette assumée par le gouvernement du Québec provenant du Fonds consolidé du revenu	11 027,4 \$
PLUS	
Amortissement des contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations	1 372,9
Contribution nette du gouvernement du Québec	12 400,3 \$

4 ENTENTE - CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

En vertu d'une entente intervenue avec le Curateur public du Québec en janvier 2001, le Centre d'expertise hydrique du Québec assume, pour le compte de ce dernier, la gestion, l'entretien et la surveillance des barrages dont l'administration incombe au Curateur public. En contrepartie, celui-ci transfère au CEHQ les crédits afférents pour le paiement des dépenses effectuées au cours de l'exercice financier.

5 FONDS D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - PLUIES DILUVIENNES

À la suite des pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996 au Saguenay, le CEHQ a reçu le mandat de concevoir et de mettre en place un programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 et de 100 ans. Le CEHQ a aussi reçu le mandat d'établir et de mettre à jour le Répertoire des barrages. Ce répertoire constitue également un document de base pour l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Conséquemment, les dépenses et les investissements afférents à ces activités sont directement assumés par le Fonds d'assistance financière aux pluies diluviennes.

6 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Transports et communications	507,6 \$
Services professionnels	473,8
Entretien et réparation	380,1
Loyer - Barrages	1 912,6
Location	224,5
Fournitures et approvisionnement	902,9
Autres dépenses	12,8
	4 414,3 \$

7 SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le ministère de l'Environnement fournit au CEHQ, et ce, sans contrepartie, divers services dont le soutien administratif notamment en matière de ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles dans le cadre de diverses ententes de services.

Location d'espace administratif	736,4 \$
Télécommunications	155,0
Courrier, messagerie, approvisionnement et stationnement	27,8
Créances douteuses	24,3
Soutien administratif selon ententes	751,6
Autres charges corporatives	265,3
	1 960,4 \$

8 DÉBITEURS

Gestion de barrages publics	97,8 \$
Location et concessions de lots de grèves	135,6
Contribution du gouvernement du Canada	200,0
Autres	3,0
	436,4 \$

9 IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Barrages	43 507,8 \$	27 446,5 \$	16 061,3 \$
Matériel et équipement	2 024,4	1 381,8	642,6
Systèmes informatiques	978,5	391,4	587,1
	46 510,7 \$	29 219,7 \$	17 291,0 \$
Barrages en construction	1 449,8	-	1 449,8
Bâtiments en construction	191,5	-	191,5
Systèmes informatiques en développement	732,5	-	732,5
	48 884,5 \$	29 219,7 \$	19 664,8 \$

Au cours de l'exercice, les investissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations se sont élevés à 1 508,7 \$. Le coût des immobilisations a été reconstitué depuis le 1^{er} avril 1997. Bien que la valeur nette de certaines immobilisations soit minime, leur valeur de remplacement peut être importante.

10 CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

Traitements	294,6 \$
Fournisseurs	565,2
Immobilisations	681,5
	1 541,3 \$

11 CONTRIBUTIONS REPORTÉES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS

Transfert d'immobilisations au 1 ^{er} avril 2001	19 529,0 \$
Quote-part investissement portefeuille Environnement	1 313,9
Autres investissements assumés par le gouvernement du Québec	194,8
Amortissement des contributions reportées	(1 372,9)
	19 664,8 \$

12 RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du CEHQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du CEHQ imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 206,7 \$. Les cotisations du CEHQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur et sont assumées par le gouvernement du Québec.

13 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le CEHQ est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le CEHQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.



Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère de l'Environnement.

Téléphone :

Québec (appel local) : (418) 521-3830


Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel : info@menv.gouv.qc.ca

Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2002
ISBN 2-550-39999-4
Envirodoq ENV/2002/0300

 Ce papier contient 30% de fibres recyclées après consommation.
4733-02-10

Centre d'expertise
hydrique

Québec 